



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du jeudi 13 février 2020
2è séance sans quorum

DLB 2020/328

L'an deux mille vingt et le jeudi 13 février à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 7 février 2020

Affichage de la convocation : vendredi 7 février 2020

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Rémy GLOMOT, Bernard SAUCEROTTE, Rémi BOUYALA, Philippe AUDOUI, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Jean-Yves LE BOZEC, Louis BENTAJOU

Secrétaire de séance : Philippe AUDOUI

Objet : Décisions du Président

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 23 mai 2014 et 28 juin 2018, qui sont les suivantes

DC 2019-45

OBJET : Mission d'analyse suite à l'audit 2019

De signer un contrat visant à confier une mission d'analyse approfondie de l'organisation actuelle du SICTOM au cabinet JPB GESTION, domicilié 3 rue de la Croix du Val- 92190 MEUDON.

Cette mission consiste en l'analyse du mode de fonctionnement actuel des services et leur coordination, l'examen des pratiques managériales et la préconisation d'orientations et/ou de solutions permettant un fonctionnement amélioré de l'organisation globale de la structure.

Le montant de la mission est de 9 600 € H.T soit 11 520 € TTC.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration seront payés en sus sur la base des sommes réellement acquittées pour remplir cette mission, avec un maximum de 1 000 € H.T. Le montant maximal dévolu à cette mission est de 10 600 € H.T.

DC 2019-46

OBJET : Souscription d'une Ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

De signer le contrat pour une ligne de trésorerie avec la Banque Postale dans les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Prêteur : BANQUE POSTALE
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages

- Montant maximum : 2 000 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux intérêt : 0,54% l'an
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : 27 décembre 2019
- Date d'échéance du contrat : 26 décembre 2020
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 2 000 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation :
 - aucune commission ne sera appliquée si le taux d'utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%
 - 0,05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur ou égal à 65%
 - 0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur ou égal à 100%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

- Modalités d'utilisation : Tirage/versement, procédure de crédit d'office privilégiée et montant minimum de 10 000 € pour les tirages

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

DC 2019-47

OBJET : Audit énergétique et préconisations pour l'optimisation et la performance énergétique du bâtiment administratif et du centre de tri du SICTOM

De signer un contrat avec la société DME INGENIERIE, sise 8 ancien chemin de Lodève- ZAE du Pont-34150 GIGNAC, dans le cadre du projet de rénovation thermique du bâtiment administratif du SICTOM et de son centre de tri.

La mission se décompose en 3 phases pour chaque site :

Phase 1 : Visite de site et relevé global

Phase 2 : Audit énergétique complet

Phase 3 : assistance à maîtrise d'ouvrage

Le montant dévolu pour le bâtiment administratif est de 14 006 € H.T soit 16 807,20 € TTC pour l'ensemble des 3 phases.

Pour le centre de tri, le montant de la mission s'élève à 6 152 € H.T soit 7 382,40 € TTC.

DC 2019-048

OBJET : DECLARATION SANS SUITE - PROCEDURE ADAPTEE : 2019-FOU-24001 - FOURNITURE DE FIL D'ACIER RECUIT HUILE NOIR POUR PRESSE A BALLEES.

De déclarer cette procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

DC 2019-49

OBJET : ACQUISITION D'UNE OU PLUSIEURS MICROBENNES- MARCHE 2019-FOU-33

De passer le marché relatif à l'acquisition d'une ou plusieurs microbennes, avec la Société PB ENVIRONNEMENT SAS, ZA Plateau de Bertoire 37 avenue Jean Monnet, 13410 LAMBESC, pour une quantité maximum de 2.

DC 2019-50

OBJET : COMPACTEUR RADIOCOMMANDE SUR BERCE- MARCHE 2019-FOU-34

De passer le marché relatif à la fourniture d'un compacteur à rouleau sur berce radiocommandé depuis la cabine, avec la Société PACKMAT SYSTEM SAS, 28 Avenue Jean Jaurès, 70400 Héricourt, pour un montant H.T de 74 580.00 €.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 18/02/2020 et de sa publication le 18/02/2020

A Nézignan l'Évêque, le 18/02/2020